



NUMÉRO DU DOCUMENT
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

CM-22-09-003

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Saint-Épiphanie, le 12 septembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le douzième (12^e) jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-deux (2022), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois d'octobre 2022. La rencontre sera filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Mesdames les conseillères

Pâquerette Thériault

Messieurs les conseillers

Vallier Côté

Guillaume Tardif

Renald Côté

Madame la conseillère Caroline Coulombe et Monsieur le conseiller Nicolas Dionne étaient absents de la séance.

Tous formants quorum.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 à 19 h 30
4. Présentation et approbation des comptes pour le mois d'août 2022
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'août 2022
6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de septembre 2022
7. Dépôt de la correspondance

ADMINISTRATION

8. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi de contrat pour le maintien de l'équité salariale et l'établissement de nouvelles grilles salariales
9. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture de DHC Avocats pour le dossier de la demande d'injonction et de dommages et intérêts à l'encontre de la Municipalité



10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture de Billy Dumont électricité pour des travaux en lien avec le 150^e anniversaire de la Municipalité
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la radiation d'intérêt sur un compte contribuable
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le positionnement de la Municipalité à propos de l'offre faite par la Fabrique de Saint-Épiphanie pour la cession d'un terrain convoité aux coins des rues de l'Église et Sirois pour le projet du corridor scolaire
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un soutien financier à la Fondation communautaire et leur souper-bénéfice annuel avec pour thème la sécurité alimentaire
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un achat d'espace publicitaire dans le feuillet paroissial du secteur de la Terre à la Mer
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une demande de gratuité complète relative aux frais de location d'une salle municipale pour l'organisme ÉquiJustice de Rivière-du-Loup
16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

VOIRIE

17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le congédiement d'un employé de voirie municipale
18. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation d'une démission pour retraite de la brigadière scolaire
19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'embauche d'un employé dans la voirie municipale
20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'inscription à une formation pour certains employés de la voirie dans la gestion des actifs municipaux
21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement en propane de gré à gré pour l'année 2022-2023
22. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement en abrasifs pour la prochaine saison hivernale
23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la confirmation de la méthodologie employée pour l'achat et le renouvellement de la flotte entière des compteurs d'eau de la Municipalité
24. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un octroi de contrat en services professionnels de notariat pour les transactions à finaliser dans le dossier du redressement de la route Thériault (complément à la résolution numéro 22.03.083)
25. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture d'avancement en architecture pour le dossier du futur bâtiment de service présent dans la phase I du projet Destination vers notre parc de rêves (complément à la résolution numéro 22.07.169)

SÉCURITÉ INCENDIE

26. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois d'août 2022 sur les activités du service de sécurité incendie

SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

URBANISME

Aucun point.



AFFAIRES NOUVELLES

27. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une demande à transmettre au ministère des Transports du Québec pour une amélioration de la signalisation et de la sécurité au niveau du passage piétonnier de la rue Viger (route 291) et de la rue Sirois
 28. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un ajustement de salaire à tous les employés permanents et saisonniers de la Municipalité présentement en poste
 29. **AVIS DE MOTION** – Pour une modification du règlement municipal numéro 360-19 sur le traitement des élus
 30. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le lancement d'un appel d'offres sur le Système Électronique d'Appels d'Offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le renouvellement du contrat sur la collecte des matières résiduelles de la Municipalité
 31. Période des questions
 32. Levée de l'assemblée
-

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Résolution 22.09.208

2. Adoption de l'ordre du jour

Pièce CM-22-09-001

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution 22.09.209

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022

Pièce CM-22-09-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-09-002;

CONSIDÉRANT ALORS QUE les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022.



Résolution 22.09.210

4. Présentation et approbation des comptes du mois d'août 2022

Pièce CM-22-09-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois d'août 2022 s'élève à 34 283.94 \$ et le paiement des comptes courants à 82 646.83 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-09-004.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphane pour le mois d'août 2022 qui se totalisent à 116 930.77 \$.

Résolution 22.09.211

5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'août 2022

Pièce CM-22-09-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois d'août 2022, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-09-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois d'août 2022.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – AOÛT 2022
ADM-22-08-003
V-22-08-003
L-22-08-003
SI-22-08-003

Résolution 22.09.212

6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de septembre 2022

Pièce CM-22-09-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de septembre 2022, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-09-006.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois de septembre 2022.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – SEPTEMBRE 2022
ADM-22-09-001
V-22-09-001
L-22-09-001
SI-22-09-001

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

(les hyperliens sont cliquables et fonctionnels)

- a) [Magazine QUORUM de la FQM de septembre 2022](#)
- b) [Magazine SCRIBE de l'Association des directeurs municipaux du Québec \(ADMQ\)](#)
- c) Courriel du ministère des Transports répondant à une requête municipale par téléphone pour une amélioration de la sécurité routière et présentation de la réponse municipale écrite à ce sujet

ADMINISTRATION

Résolution 22.09.215

8. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi de contrat pour le maintien de l'équité salariale et l'établissement de nouvelles grilles salariales

Pièces CM-22-09-018 / CM-22-09-019

CONSIDÉRANT QUE les grilles salariales présentement en vigueur dans la Municipalité le sont depuis 2018 et qu'elles sont valables pour cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soumise à la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) demande à l'organisation d'évaluer le maintien de l'équité salariale en son sein pour maximum le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées en ce sens à plusieurs entreprises spécialisées dans les échelles salariales et l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE les différentes soumissions reçues ont été présentées lors de la rencontre de travail des élus épiphanois qui s'est tenue le 6 septembre 2022;



CONSIDÉRANT QUE les élus ont préféré la soumission de Mallette qui a été déposé au montant sans les taxes applicables de quatre mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (4 390,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour financer ces mandats n'ont pas été budgétés avec le règlement municipal 392-22 sur les prévisions budgétaires de 2022;

CONSIDÉRANT DONC QUE les fonds nécessaires à rapatrier sont au montant de quatre mille six cents dollars (4 600,00 \$), ce qui représente le montant brut du contrat à octroyer ainsi que les taxes nettes qui sont associées à ce montant;

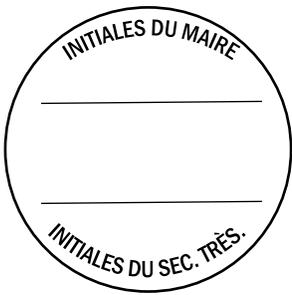
CONSIDÉRANT LA suggestion des officiers municipaux pour financer ces octrois de mandats en ressources humaines par les transferts de fonds suivants :

- a) un montant de mille dollars (1 000,00 \$) du compte Grand-Livre numéro 02-11000-310 – Frais de déplacement Congrès de la Mairesse;
- b) un montant de mille dollars (1 000,00 \$) du compte Grand-Livre numéro 02-11000-346 – Inscription au Congrès;
- c) un montant de six cent dix dollars (610,00 \$) du compte Grand-Livre numéro 02-29010-141 – Salaire de la brigadière
- d) un montant de soixante et un dollars (61,00 \$) du compte Grand-Livre numéro 02-29010-200 – Charges sociales du poste de brigadière
- e) un montant de mille neuf cent vingt-neuf dollars (1 929,00 \$) du compte Grand-Livre numéro 01-22123-000 – Revenus de compensation de taxes pour l'école primaire;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-22-09-018 et CM-22-09-019.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer un mandat de ressources humaines pour le maintien de l'équité salariale et le renouvellement des grilles salariales à Mallette pour le montant soumissionné de quatre mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (4 390,00 \$) plus les taxes applicables. Il est également recommandé de financer cet octroi de contrat par les transferts budgétaires suivants :

- a) un montant de mille dollars (1 000,00 \$) du compte Grand-Livre numéro 02-11000-310 – Frais de déplacement Congrès de la Mairesse;
- b) un montant de mille dollars (1 000,00 \$) du compte Grand-Livre numéro 02-11000-346 – Inscription au Congrès;
- c) un montant de six cent dix dollars (610,00 \$) du compte Grand-Livre numéro 02-29010-141 – Salaire de la brigadière
- d) un montant de soixante et un dollars (61,00 \$) du compte Grand-Livre numéro 02-29010-200 – Charges sociales du poste de brigadière
- e) un montant de mille neuf cent vingt-neuf dollars (1 929,00 \$) du compte Grand-Livre numéro 01-22123-000 – Revenus de compensation de taxes pour l'école primaire;



Résolution 22.09.216

9. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture de DHC Avocats pour le dossier de la demande d'injonction et de dommages et intérêts à l'encontre de la Municipalité

Pièce CM-22-09-028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un dossier judiciairisé en cours;

CONSIDÉRANT QUE la firme *DHC Avocats* est chargée de la défense de l'organisation municipale dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE cette firme nous a fait parvenir une facture d'avancement (numéro 186595) pour ses services au montant de sept cent quatre-vingt-deux et neuf sous (782,09 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été planifiée avec le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2022; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-09-028.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture numéro 186595 (782,09 \$ plus les taxes en vigueur) du fournisseur *DHC Avocats*.

Résolution 22.09.217

10. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture de Billy Dumont électricité pour des travaux en lien avec le 150^e anniversaire de la Municipalité

Pièce CM-22-09-024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a connu récemment une grande fête communautaire avec les festivités entourant son cent cinquantième (150^e) anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité responsable des festivités a engagé un électricien, Billy Dumont Électrique inc., pour venir faire les travaux nécessaires à la pleine installation des infrastructures prévues;

CONSIDÉRANT QUE parmi les items facturables, il y a eu la location de fils électriques et l'installation d'un disjoncteur dans le parc municipal adjacent au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'électricien a fait parvenir une facture (numéro 1484) pour ces travaux à la Municipalité au montant de quatre cent cinquante-quatre dollars (454,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE sur une suggestion de la Mairesse, la Municipalité s'acquittera de l'entièreté de la facture émise par Billy Dumont Électrique inc.; et



CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-09-024.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser le paiement de la facture numéro 1484 au montant déposé (454,00 \$ plus les taxes applicables) selon la suggestion proposée par Madame la Mairesse Rachel Caron. La Municipalité se chargeant d'acquitter l'entièreté du montant facturé.

Résolution 22.09.218

11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la radiation d'intérêt sur un compte contribuable

Pièce CM-22-09-020

CONSIDÉRANT QUE le contribuable avec le matricule numéro 9106_89_4275.00_0000 a reçu une copie du certificat de l'évaluateur et un avis de modification du rôle d'évaluation pour une propriété récemment acquise sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'avec ces documents, le contribuable a reçu également un compte de taxes foncières lui appartenant et où figurait le nom des anciens propriétaires de sa nouvelle propriété;

CONSIDÉRANT QUE le compte de taxes n'a pas pu être changé de destinataire par la Municipalité avant de l'envoyer au nouveau propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le compte de taxes avait déjà commencé à générer de l'intérêt suite à son non-paiement par les anciens propriétaires qui étaient en train de transiger leur propriété au même moment;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, l'erreur engendrée par le mauvais destinataire du compte de taxes a déjà généré des intérêts à payer par le nouveau contribuable au montant approximatif de quinze dollars (15,00 \$); et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-09-020.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de radier les intérêts générés sur le compte du contribuable. Ce montant est indiqué dans le préambule de cette résolution. Le numéro de matricule concerné par la radiation d'intérêt est le 9106_89_4275.00_0000.

Résolution 22.09.219

12. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le positionnement de la Municipalité à propos de l'offre faite par la Fabrique de Saint-Épiphane pour la cession d'un terrain convoité aux coins des rues de l'Église et Sirois pour le projet du corridor scolaire

Pièce CM-22-09-023



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à travailler un important projet de sécurité routière avec l'instauration d'un corridor scolaire à proximité de l'école primaire présente dans le noyau urbain;

CONSIDÉRANT QUE selon la planification qui a été réalisée à l'origine du projet, le tracé actuel est incomplet puisqu'il en manque une partie importante sur la rue Sirois;

CONSIDÉRANT QUE la partie manquante entre l'école et le coin de la rue dénommée de l'Église est surtout attribuable à la non-disponibilité des terrains visés par le développement du corridor scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la section la plus importante de ces terrains à acquérir appartient actuellement à la Fabrique locale de Saint-Épiphane dont le seul représentant autorisé est Monsieur le Curé Jean-François Mélançon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a ouvert dans les derniers mois un canal de communication avec ce représentant de la Fabrique pour lui présenter et faire valoir le projet visé sur une partie de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 6 juillet 2022 et adressée au Délégué épiscopal de l'administration de l'archevêché de Rimouski, Monsieur le Curé Jean-François Mélançon a demandé une autorisation qu'il a obtenue afin de transiger avec la Municipalité pour la bande de terrain convoitée;

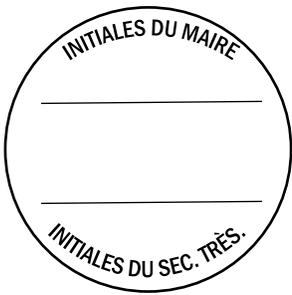
CONSIDÉRANT QUE la contrepartie demandée par le représentant autorisé de la Fabrique locale de Saint-Épiphane pour la bande de terrain est la production aux frais de la Municipalité d'un certificat de localisation de la propriété au complet de la Fabrique (église, stationnement et cimetière) et ainsi que la prise en charge des frais notariaux de la transaction à venir;

CONSIDÉRANT QUE la lettre précédemment citée a été présentée aux élus lors d'une de leur rencontre de travail qui s'est tenue le 1^{er} août dernier;

CONSIDÉRANT QUE les élus jugent qu'ils n'ont pas à payer pour cette bande de terrain;

CONSIDÉRANT QUE leurs arguments peuvent se résumer de cette façon :

- a) à l'origine, cette bande de terrain ainsi que plusieurs des richesses accumulées au fil du temps dans ce lieu de culte ont été payées par les contribuables croyants de la paroisse;
- b) le don de la bande de terrain à la communauté serait alors à considérer en quelque sorte comme un retour du balancier;
- c) le fait pour la Fabrique de donner cette bande de terrain à la communauté qui l'a tant supportée au fil des ans serait assurément perçu comme un geste fort et plein de symboles pour les paroissiens et la population en général;
- d) le don de cette bande de terrain à la communauté épiphanoise serait aussi à percevoir par la Fabrique et l'Église comme un signe d'appartenance et de reconnaissance à cette communauté qu'elle a servi pendant tant de décennies;



CONSIDÉRANT QUE pour la contrepartie demandée en échange du terrain convoité par la Municipalité, les élus sont d'avis que d'autres parcelles de la propriété de la Fabrique locale pourraient être facilement vendues afin de financer le tout; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-09-023.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale à répondre à la lettre datée du 6 juillet 2022 du représentant de la Fabrique locale et adressée au Délégué épiscopal de l'administration de l'archevêché de Rimouski. Dans la réponse à formuler, il est demandé à la Direction générale de reprendre et de développer les arguments des élus qui ont été énoncés dans le préambule de cette résolution.

Résolution 22.09.220

13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un soutien financier à la Fondation communautaire et leur souper-bénéfice annuel avec pour thème la sécurité alimentaire

Pièce CM-22-09-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu par courriel le 28 juillet 2022 une demande d'aide financière de la Fondation communautaire pour le versement d'une commandite pour la tenue de leur souper-bénéfice annuel dont le thème de cette année est la sécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés serviront à aider des personnes en situation de précarité économique et alimentaire dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles de la Madeleine; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-09-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de refuser la demande d'appui financier de la Fondation communautaire pour l'organisation de leur souper-bénéfice annuel.

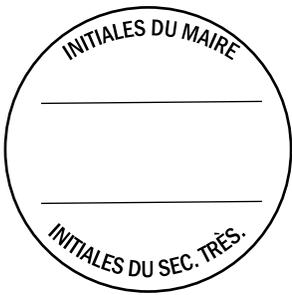
Résolution 22.09.221

14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un achat d'espace publicitaire dans le feuillet paroissial du secteur de la Terre à la Mer

Pièce CM-22-09-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu par courrier le 16 août 2022 une demande de participation au feuillet paroissial du Secteur de la Terre à la Mer qui est distribué aux croyants de notre territoire;

CONSIDÉRANT LE prix demandé de cent soixante-quinze dollars (175,00 \$) non taxables pour une présence dans tous les feuillets distribués entre les mois d'octobre 2022 à septembre 2023;



CONSIDÉRANT QU'historiquement, la Municipalité est présente dans cette publication depuis de très nombreuses années; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-09-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à inscrire la Municipalité dans les commanditaires du feuillet paroissial du Secteur de la Terre à la Mer qui est distribué aux croyants de notre territoire. Le prix demandé pour cette participation est de cent soixante-quinze dollars (175,00 \$) non taxables. Il devra être prélevé dans le compte Grand-Livre associé aux commandites distribuées par le Conseil municipal.

Résolution 22.09.222

15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une demande de gratuité complète relative aux frais de location d'une salle municipale pour l'organisme ÉquiJustice de Rivière-du-Loup

Pièce CM-22-09-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu par courriel le 2 septembre 2022 une demande de gratuité complète relative aux frais de location d'une salle municipale par l'organisme ÉquiJustice de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est un OBNL qui offre des services gratuits et confidentiels en médiation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE leurs services permettent entre autres choses à nos citoyens qui en font la demande d'être accompagnés par eux pour tout type de conflits qu'ils désirent régler à l'amiable;

CONSIDÉRANT QUE leur demande survient avec le contexte que leur local habituel qui est le CLSC n'est pas disponible de soir; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-09-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser l'organisme ÉquiJustice de Rivière-du-Loup à disposer d'une salle lorsque c'est possible, sans aucuns frais et en passant par le système en place de location de salles. Cette autorisation est valable uniquement pour les rencontres de médiation touchant des citoyens de Saint-Épiphanie.

Résolution 22.09.223

16. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

TRANSFERTS SEPTEMBRE 2022

	MONTANT	CODE DU POSTE	NOM DU POSTE	DÉPARTEMENT
	262.00 \$			
Du compte		02-45220-446	Traitement matières recyclables	Matières résiduelles
Au compte		02-45110-635	Collecte produits chimiques	Matières résiduelles

	247.00 \$			
Du compte	102.00 \$	02-41300-411	Service scientifique et génie	Eau et égout-réseau de distribution
Du compte	145.00 \$	02-41400-411	Service scientifique et génie	Eau et égout-traitement des eaux usées
Au compte		02-41300-414	Soutien informatique réservoir	Eau et égout-réseau de distribution

VOIRIE

Résolution 22.09.224

17. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le congédiement d'un employé de voirie municipale

CONSIDÉRANT QUE la résolution de ce Conseil numéro 22.08.206 engageait l'employé numéro 20-0063 dans l'équipe de voirie comme préposé à la voirie municipale (*cette personne étant ci-après désignée comme « le Salarié »*); et

CONSIDÉRANT QUE le Salarié a arrêté de se présenter sans aucune explication à son poste de travail.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mettre à pied avec effet immédiat le Salarié numéro 20-0063 de son poste de préposé à la voirie municipale.

Résolution 22.09.225

18. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation d'une démission pour retraite de la brigadière scolaire

Pièce CM-22-09-016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 22 août 2022 une lettre de démission pour retraite de Madame Claudette Dumais officiant comme brigadière scolaire;



CONSIDÉRANT QUE sa lettre mentionne une démission à compter du 22 août 2022; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-09-016.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter la démission pour retraite de Madame Claudette Dumais comme brigadière scolaire en date du 22 août 2022.

Résolution 22.09.226

19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'embauche d'un employé dans la voirie municipale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a perdu un employé de voirie pour cause de retraite;

CONSIDÉRANT QU'un concours d'embauche a été organisé durant l'hiver et le printemps dernier pour identifier une relève;

CONSIDÉRANT QUE le candidat suivant est celui que le comité de sélection désire recommander pour un engagement à durée indéterminée:

- a) Monsieur François-Xavier Dessureault;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE le comité lui a fait une offre d'embauche conditionnelle à la confirmation de celle-ci par le Conseil municipal; et

CONSIDÉRANT QUE l'offre faite au candidat a été présentée aux élus lors de leur rencontre de travail du 6 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal:

- a) de confirmer le choix du comité de sélection en procédant à l'embauche de Monsieur François-Xavier Dessureault comme employé de voirie permanent;
- b) de confirmer l'offre d'embauche qui lui a été faite par le comité; et
- c) de mandater la Direction générale et la Direction des Travaux publics à coordonner son entrée en fonction ainsi que la signature de son contrat de travail;
- d) de lui confirmer qu'il sera en période de probation pour une période de six (6) mois.

Résolution 22.09.227

20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'inscription à une formation pour certains employés de la voirie dans la gestion des actifs municipaux

Pièce CM-22-09-014

CONSIDÉRANT QU'une opportunité de formation dans la gestion des actifs municipaux par l'organisme NAMS Canada s'est présentée à la Municipalité;



CONSIDÉRANT QUE cette formation pourrait convenir à deux employés, soient Monsieur Aleck Tremblay et Madame Marie-Eve Soucy;

CONSIDÉRANT QUE le coût par employé de cette formation est de deux cent quarante-cinq dollars (245,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour la financer n'ont pas été budgétés avec le règlement municipal 392-22 sur les prévisions budgétaires de 2022;

CONSIDÉRANT DONC QUE les fonds nécessaires à rapatrier sont au montant de cinq cent quinze dollars (515,00 \$) ce qui représente le montant brut des formations ainsi que les taxes nettes qui sont associées à ce montant;

CONSIDÉRANT LA suggestion des officiers municipaux pour financer cette dépense par les transferts de fonds suivants :

- a) un montant de deux cents dollars (200,00 \$) du compte Grand-Livre numéro 02-41300-521 – Entretien et réparation de la pompe moteur;
- b) un montant de cent dollars (100,00 \$) du compte Grand-Livre numéro 02-41200-411 – Services professionnels pour le remplacement d'un UPS;
- c) un montant de deux cent quinze dollars (215,00 \$) des imprévus pour bris d'aqueduc du compte Grand-Livre numéro 02-41300-526 – Entretien et réparation des pompes et équipements; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-21-09-014.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale et les officiers municipaux concernés à faire toutes les démarches nécessaires afin que les employés Aleck Tremblay et Marie-Eve Soucy puissent s'inscrire à la formation sur la gestion des actifs municipaux dispensée par l'organisme NAMS Canada. Il est également résolu de financer ces formations par les transferts budgétaires suivants :

- a) un montant de deux cents dollars (200,00 \$) du compte Grand-Livre numéro 02-41300-521 – Entretien et réparation de la pompe moteur;
- b) un montant de cent dollars (100,00 \$) du compte Grand-Livre numéro 02-41200-411 – Services professionnels pour le remplacement d'un UPS;
- c) un montant de deux cent quinze dollars (215,00 \$) des imprévus pour bris d'aqueduc du compte Grand-Livre numéro 02-41300-526 – Entretien et réparation des pompes et équipements.

Résolution 22.09.228

21. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement en propane de gré à gré pour l'année 2022-2023

Pièce CM-22-09-030

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter le contrat de PROPANE SÉLECT – DIVISION FILGO SONIC pour la livraison à prix fixe de propane (0,71 cent du litre) pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023.



Résolution 22.09.229

22. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement en abrasifs pour la prochaine saison hivernale

Pièce CM-22-09-026

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales stipule que la Municipalité a compétence sur toute voie publique dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se préparer pour la prochaine saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE parmi cette préparation, il y a la commande d'abrasifs en quantité suffisante (110 tonnes métriques) pour l'entretien des chemins publics et propriétés municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a tenté cette année une nouvelle approche pour l'octroi de ce contrat avec un regroupement comprenant les municipalités de Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix;

CONSIDÉRANT QUE cette approche a été choisie pour stimuler des économies d'échelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix a été adressée par courriel à différents fournisseurs le 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers avaient jusqu'au 2 septembre 2022 11 h pour participer;

CONSIDÉRANT QU'à cette clôture, deux fournisseurs avaient bel et bien déposé des prix pour l'ensemble du regroupement, soient :

FOURNISSEURS	PRIX DÉPOSÉ A LA TONNE MÉTRIQUE	COÛT TOTAL POUR LE REGROUPEMENT (SANS LES TAXES)
Sel Warwick inc.	125,00 \$	32 250,00 \$
Sel Frigon	118,00 \$	30 444,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les règles établies pour la présente demande de prix dictaient l'octroi de contrat au fournisseur ayant déposé le plus bas prix combiné pour l'ensemble des municipalités membres du regroupement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité n'a pas de règle spécifique autre que la recherche du meilleur prix pour un contrat de cette ampleur;

CONSIDÉRANT ALORS QUE le meilleur prix reçu pour le sel à abrasif est celui de Sel Frigon établi à trente mille quatre cent quarante-quatre dollars (30 444,00 \$) plus les taxes applicables pour le regroupement;

CONSIDÉRANT QUE le prix de ce fournisseur à la tonne métrique est de cent dix-huit dollars (118,00 \$) plus les taxes applicables;



CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires ont été prévus avec le règlement municipal numéro 392-22 sur les prévisions budgétaires de 2022; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-21-09-026.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'octroyer le contrat de gré à gré pour la fourniture de sels abrasifs pour le regroupement des municipalités de Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix à la compagnie Sel Frigon pour leur prix soumissionné de trente mille quatre cent quarante-quatre dollars (30 444,00 \$). La portion du ce contrat pour la Municipalité de Saint-Épiphane représente un montant de douze mille neuf cent quatre-vingt dollars (12 980,00 \$) plus les taxes applicables.

Résolution 22.09.230

23. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la confirmation de la méthodologie employée pour l'achat et le renouvellement de la flotte entière des compteurs d'eau de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la flotte de compteurs d'eau installés dans tous les bâtiments desservis par le réseau d'aqueduc municipal est arrivée en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra procéder au renouvellement complet de ces équipements dans l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette opération nécessitera un contrat d'approvisionnement pour les nouveaux équipements ainsi qu'un autre contrat pour leur pose;

CONSIDÉRANT LA méthodologie suivante discutée avec les élus lors de la séance plénière du mois de juillet qui s'est tenue le 11 juillet 2022 :

- a) l'achat prévu de tous les compteurs et leur installation se feront en 2023 par des octrois de contrat respectant le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;
- b) les compteurs que la Municipalité vise à acquérir sont de type ultrasonique et de marque Kamstrup;
- c) la pose des compteurs sera assumée par le même plombier qui sera identifié à l'automne 2022 par un appel d'offres public;
- d) les nouveaux compteurs d'eau et leurs installations seront à la charge égale de tous les contribuables branchés sur le réseau d'aqueduc municipal;
- e) les contribuables touchés par cette mesure auront deux (2) années pour payer la somme qui leur sera demandée;
- f) cette somme sera séparée sur les comptes de taxes des années 2024 et 2025;
- g) un premier achat de dix (10) compteurs d'eau (similaire à ceux décrits à l'alinéa b) sera effectué en 2022 et sera payé par les fonds budgétés pour les opérations 2022 du département de l'hygiène du milieu; et

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent que cette méthodologie soit respectée pour ce projet.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de confirmer la méthodologie suivante comme étant celle à suivre par les employés municipaux dans le dossier du renouvellement de la flotte des compteurs d'eau. La méthodologie à respecter est donc celle-ci :

- a) l'achat prévu de tous les compteurs et leur installation se feront en 2023 par des octrois de contrat respectant le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;
- b) les compteurs que la Municipalité vise à acquérir sont de type ultrasonique et de marque Kamstrup;
- c) la pose des compteurs sera assumée par le même plombier qui sera identifié à l'automne 2022 par un appel d'offres public;
- d) les nouveaux compteurs d'eau et leurs installations seront à la charge égale de tous les contribuables branchés sur le réseau d'aqueduc municipal;
- e) les contribuables touchés par cette mesure auront deux (2) années pour payer la somme qui leur sera demandée;
- f) cette somme sera séparée sur les comptes de taxes des années 2024 et 2025; et
- g) un premier achat de dix (10) compteurs d'eau (similaire à ceux décrits à l'alinéa b) sera effectué en 2022 et sera payé par les fonds budgétés pour les opérations 2022 du département de l'hygiène du milieu.

Résolution 22.09.231

24. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un octroi de contrat en services professionnels de notariat pour les transactions à finaliser dans le dossier du redressement de la route Thériault (complément à la résolution numéro 22.03.083)

CONSIDÉRANT LA résolution de ce Conseil numéro 22.03.083 qui autorisait un octroi de contrat dans le dossier de la route Thériault pour des services notariaux à la notaire, Madame Mireille Dionne des Services notariaux Bouchard & Belzile pour la somme soumissionnée, soit deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$) plus les taxes applicables; et

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne mentionnait pas l'emplacement des crédits nécessaires au paiement de la facture à venir de la notaire;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser le paiement de la facture à venir de services notariaux associée à la résolution numéro 22.03.083 avec les crédits disponibles dans l'affectation du surplus accumulé associé au projet de borne sèche.

****** Cette résolution est à considérer comme un complément de la résolution numéro 22.03.083. La présente apportera plus de précision quant à l'emplacement des crédits mentionnés dans la première résolution. ******



Résolution 22.09.232

25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture d'avancement en architecture pour le dossier du futur bâtiment de service présent dans la phase I du projet Destination vers notre parc de rêves (complément à la résolution numéro 22.07.169)

CONSIDÉRANT LA résolution de ce Conseil numéro 22.07.169 qui autorisait le paiement de la facture d'avancement numéro 22.022.1 du fournisseur Daniel Dumont architecte pour sa participation dans la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve* au montant de six mille cinq cents dollars (6 500,00 \$) plus les taxes applicables; et

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne mentionnait pas l'emplacement des crédits nécessaires au paiement de la facture de l'architecte;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser le paiement de la facture d'avancement numéro 22.022.1 du fournisseur Daniel Dumont architecte avec les crédits associés à la subvention demandée et obtenue pour ce projet à l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

***** Cette résolution est à considérer comme un complément de la résolution numéro 22.07.169. La présente apportera plus de précision quant à l'emplacement des crédits mentionnés dans la première résolution. *****

SÉCURITÉ INCENDIE

26. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois d'août 2022 sur les activités du service de sécurité incendie

Pièce CM-22-09-029

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois d'août 2022.

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

URBANISME

Aucun point.

AFFAIRES NOUVELLES



Résolution 22.09.233

27. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une demande à transmettre au ministère des Transports du Québec pour une amélioration de la signalisation et de la sécurité au niveau du passage piétonnier de la rue Viger (route 291) et de la rue Sirois

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille depuis plusieurs mois à un projet de corridor scolaire sur la rue Sirois à proximité de l'école primaire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce projet, la Municipalité a obtenu un soutien financier important du ministère des Transports du Québec avec le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III), du volet 4 du Fonds Région et Ruralité ainsi que de l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est essentiel pour la communauté pour plusieurs raisons :

- a) les enfants épiphanois n'ont pas d'endroit sécurisé pour se rendre avec un mode de transport actif à leur école primaire;
- b) les rues que les enfants utilisent ne sont pas très larges et ces derniers doivent trop souvent les partager avec plusieurs véhicules dont de très gros lié au principal secteur économique de la Municipalité, soit l'agriculture;
- c) la fréquence d'utilisation élevée de la rue Viger (route 291) par une grande variété de véhicules;
- d) la vitesse de la circulation routière dans le périmètre urbain et plus précisément sur la rue Viger (route 291); et

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à tout récemment, la Municipalité disposait d'une brigadière scolaire qui s'occupait de faire traverser la rue Viger aux enfants appelés à se rendre à l'école par la rue Sirois.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) qui est responsable de la route 291 dans sa globalité de revoir la sécurité routière et les différents aménagements en place au niveau des rues Viger et Sirois et du passage piétonnier qui y est à proximité. Il est également résolu de mandater la Direction générale et la Direction des Travaux publics comme représentants de la Municipalité avec ce ministère pour la gestion de ce dossier.

Résolution 22.09.234

28. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un ajustement de salaire à tous les employés permanents et saisonniers de la Municipalité présentement en poste

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent ajuster le salaire de leurs employés permanents (temps plein, temps partiel et saisonnier récurrent) liés à la voirie municipale, à l'administration et au service des sports, de la culture et de la vie communautaire; et

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement survient dans un contexte de forte inflation et de rude concurrence pour ce qui est de la main-d'œuvre.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de décréter un ajustement de salaire au 29 août 2022 de dix pour cent (10 %) pour l'ensemble des employés permanents (temps plein, temps partiel et saisonnier récurrent) liés à la voirie municipale, à l'administration et au service des sports, de la culture et de la vie communautaire. Il est également résolu que toute demande refusée ou argumentée d'une contre-offre doit être automatiquement versée pour discussion au Conseil municipal.

29. AVIS DE MOTION – Pour une modification du règlement municipal numéro 360-19 sur le traitement des élus

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018 ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà une réglementation venant fixer le traitement des élus avec le règlement municipal 360-19;

CONSIDÉRANT QUE cette version du règlement sur le traitement des élus ne correspond plus à la réalité souhaitée par la magistrature 2021-2025 du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les élus actuels sont aussi d'avis que ce changement s'impose afin de réussir à attirer de bons candidats à leurs charges quand eux n'y seront plus; et

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer une rémunération plus actuelle pour les membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par Madame la conseillère Pâquerette Thériault stipulant qu'il sera déposé, d'une séance ultérieure, un projet de réglementation venant abroger pour modification le règlement municipal 360-19 sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-Épiphan.

Résolution 22.09.235

30. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le lancement d'un appel d'offres sur le Système Électronique d'Appels d'Offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le renouvellement du contrat sur la collecte des matières résiduelles de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose actuellement d'un contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre prochain pour ce qui est de la collecte des matières résiduelles sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale est à préparer actuellement un document d'appels d'offres conjoint avec six (6) autres municipalités pour la collecte de ces matières pour 2023 et 2024 avec les années 2025 et 2026 en option; et

CONSIDÉRANT L'ampleur de contrat à octroyer et la recherche d'un meilleur prix pour la communauté.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à lancer un appel d'offres public sur le Système Électronique d'Appels d'Offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le renouvellement du contrat sur la collecte des matières résiduelles de la Municipalité pour les années 2023 et 2024 avec en option un service pour les années 2025 et 2026. Il est également résolu que cette autorisation est valable pour un appel d'offres dit conjoint avec les municipalités de l'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphanie, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Notre-Dame-du-Portage et Saint-Modeste.

31. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 31.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 11 septembre 2022 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.

Aucune question n'a été posée à l'assemblée par le public.

Résolution 22.09.236

32. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 h 32.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
**Directeur général et greffier-
trésorier**

Moi, Rachelle Caron, Mairesse de la Municipalité de Saint-Épiphanie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.